

CONTRAT DE LOCATION



Entre **Le haras de Mérindol, 525 chemin de Mérindol Est à 84 550 Mornas**
Représenté par **M. Alexandre Maimone**
ci-après dénommé « L'établissement Equestre »

Et résidant à

.....
Ci-après dénommé « le Locataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prise en location par le Locataire de l'équidé dont le numéro SIRE est le suivant :
au sein de l'Etablissement Equestre.

Article 2 : Obligations du locataire

Le Locataire utilisera en bon père de famille l'équidé, en aucun cas cette utilisation ne pourra excéder les possibilités de l'équidé. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Etablissement Equestre. Le locataire n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas l'utilisation.

Article 3 : Obligations de l'Etablissement Equestre

L'Etablissement Equestre s'engage à permettre une utilisation libre et paisible de l'équidé.
L'Etablissement Equestre assure la garde, la nourriture, l'entretien complet (pansage, ferrure et soins vétérinaires) de l'équidé.

Article 4 : Utilisation de l'équidé

Le locataire utilisera l'équidé en dehors des horaires de leçons, des jours de compétition ou de stage.
Le locataire

- O devra obligatoirement être encadré lors de l'utilisation,
- O ne devra pas obligatoirement être encadré lors de l'utilisation,
- O pourra utiliser l'équidé en extérieur,
- O devra prévenir l'Etablissement Equestre de toute sortie en extérieur,
- O ne pourra pas utiliser l'équidé en extérieur.

(Barrer les item non retenus)

Article 5 : Assurance

Le locataire s'engage à être titulaire d'une licence fédérale ou de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de l'équitation.

Licence N° :

Article 6 : Durée

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il débute au jour de la signature du présent contrat soit le

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée :

du au

Article 7 : Rupture de contrat

Chacune des parties peut rompre le contrat sans avoir de motif à donner, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l’Etablissement Equestre. Un préavis d’un mois devra être respecté, il aura comme point de départ le jour de réception de la lettre recommandée.

Article 8 : Tarifs

Le montant mensuel de la location s’élève à euros si durée indéterminée
..... euros si durée déterminée.

et comprend une leçon collective hebdomadaire venant en complément de celle réglée par le locataire.

Le montant de la location peut être révisé par l’Etablissement Equestre. Dans ce cas, il devra informer le Locataire au moins un mois avant l’augmentation. Si le locataire n’accepte pas cette révision, il devra rompre le contrat selon les modalités prévues à l’article 7.

Il est convenu que le montant de la location est payé d’avance, soit au plus tard le du mois. Tout mois entamé est dû en son intégralité.

Fait en deux exemplaires,

A Mornas le

Pour l’Etablissement Equestre
Alexandre Maimone

Le Locataire